

L'Algérie et ses agrumes

Georges Mutin

Revue de géographie de Lyon, Année 1969, Volume 44, Numéro 1
p. 5 - 36

[Voir l'article en ligne](#)

Page 5 de cet article

Avertissement

L'éditeur du site « PERSEE » – le Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, Direction de l'enseignement supérieur, Sous-direction des bibliothèques et de la documentation – détient la propriété intellectuelle et les droits d'exploitation. A ce titre il est titulaire des droits d'auteur et du droit sui generis du producteur de bases de données sur ce site conformément à la loi n°98-536 du 1er juillet 1998 relative aux bases de données.

Les oeuvres reproduites sur le site « PERSEE » sont protégées par les dispositions générales du Code de la propriété intellectuelle.

Droits et devoirs des utilisateurs

Pour un usage strictement privé, la simple reproduction du contenu de ce site est libre.

Pour un usage scientifique ou pédagogique, à des fins de recherches, d'enseignement ou de communication excluant toute exploitation commerciale, la reproduction et la communication au public du contenu de ce site sont autorisées, sous réserve que celles-ci servent d'illustration, ne soient pas substantielles et ne soient pas expressément limitées (plans ou photographies). La mention Le Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, Direction de l'enseignement supérieur, Sous-direction des bibliothèques et de la documentation sur chaque reproduction tirée du site est obligatoire ainsi que le nom de la revue et- lorsqu'ils sont indiqués - le nom de l'auteur et la référence du document reproduit.

Toute autre reproduction ou communication au public, intégrale ou substantielle du contenu de ce site, par quelque procédé que ce soit, de l'éditeur original de l'oeuvre, de l'auteur et de ses ayants droit.

La reproduction et l'exploitation des photographies et des plans, y compris à des fins commerciales, doivent être autorisés par l'éditeur du site, Le Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, Direction de l'enseignement supérieur, Sous-direction des bibliothèques et de la documentation (voir <http://www.sup.adc.education.fr/bib/>). La source et les crédits devront toujours être mentionnés.

L'ALGÉRIE ET SES AGRUMES

par Georges MUTIN

Au cours des vingt dernières années de la colonisation, l'agrumiculture n'a cessé de prendre une place croissante dans la production agricole algérienne. En 1960, les agrumes entraient pour 20 % dans la valeur de la production agricole. Les 37 000 hectares du verger fournissaient 7 400 000 journées de travail. La part des agrumes dans les exportations s'affirmait d'année en année : en 1953, ils ne comptaient que pour 3,5 % dans les exportations mais pour 10 % en 1958 où ils occupaient la deuxième place après le vin. Culture conquérante, l'agrumiculture semblait promise à un bel avenir. En fait, elle représentait le type de la spéculation coloniale. Le verger, qui exige de gros investissements, était exclusivement aux mains des colons. Les agrumiculteurs ont su, par ailleurs, tirer parti de circonstances favorables : l'existence d'un marché protégé, le marché français devenu grand consommateur d'agrumes en même temps que s'élevait le niveau de vie.

En 1962-63, dans des conditions difficiles, l'Algérie prend en charge ce verger, dont, en fin de compte, la réussite cachait un certain nombre de faiblesses.

I. — LE VERGER ET SON EVOLUTION

1° LA CULTURE DES AGRUMES TROUVE EN ALGÉRIE UN CERTAIN NOMBRE DE CONDITIONS PHYSIQUES FAVORABLES

Le climat méditerranéen convient à l'agrumiculture. La température y joue un rôle essentiel. La moyenne annuelle de température doit être de l'ordre de 14° avec, pour l'été, un chiffre de 22°, tandis que, en hiver, la moyenne ne doit pas descendre en dessous de 10°. Les agrumes sont en particulier des fruits très sensibles au froid : les températures minima de — 4° apparaissent comme déterminantes dans le choix des zones